

IFSI CHU de Brest – Hôpital Cavale Blanche
Boulevard Tanguy Prigent
29609 BREST CEDEX

Secrétariat : secretariat-ifsu@ifps-brest.bzh

☎ 02 98 34 25 40

☎ 02 21 74 36 87

☎ 02 98 34 79 87



Dossier d'inscription Sélection PARCOURSUP 2024

Rentrée le 2 septembre 2024

Pièces à fournir		Échéances
Dossier Administratif	> la fiche d'identification ci-jointe dûment complétée	À adresser par courrier à l'IFSI pour le 12 juillet 2024
	> photocopie lisible de la carte nationale d'identité (recto/verso) sur une même page	
	> 1 photo d'identité (indiquer nom et prénom au dos)	
	> 2 RIB (au nom de l'étudiant)	
	> photocopie des diplômes	
	> photocopie du relevé de notes du Baccalauréat pour les bacheliers 2024	
	> photocopie de la carte vitale	
Dossier de bourses	<p>Les demandes de Bourses sont à effectuer sur le site du Conseil Régional de Bretagne (et non le CROUS) à partir de juillet 2024. Une simulation peut être faite sur le site : www.bretagne.bzh</p> <p>Vous pouvez demander au secrétariat la notice explicative et le code établissement indispensable pour saisir votre demande de Bourse en ligne.</p>	<p>➔ Dossier à renseigner sur le site internet du Conseil Régional de Bretagne à partir de juillet 2024</p>

Droits d'inscription IFSI	> 1 chèque pour confirmation d'inscription vous sera demandé (Montant 175€ à l'ordre du Trésor Public)	→ À fournir à la rentrée
Assurance responsabilité Civile vie <u>privée</u>	> attestation d'assurance couvrant votre responsabilité civile vie privée et individuelle accident qui dépend du contrat habitation	
Certificat médecin agréé	> certificat établi par un médecin agréé par l'ARS (annexe 1) attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession IDE - liste disponible sur : https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1	
Certificat médical vaccinations obligatoires	> compléter l'attestation médicale de vaccinations obligatoires (annexe 2) et la faire signer par votre médecin > joindre une sérologie hépatite B > joindre l'attestation de vaccination	
CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)	> pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur vous devez vous acquitter de la CVEC (103€) auprès du CROUS (annexe 3) Attestation à fournir à l'IFSI	
Assurance responsabilité Civile vie <u>professionnelle</u>	> l'assurance responsabilité civile vie professionnelle est obligatoire pour être protégé pendant vos stages (cf. Instruction N°DGOS/RH1/2010/243 du 5 Juillet 2010). Plusieurs organismes seront présents lors de la rentrée administrative pour vous proposer une adhésion gratuite à cette assurance Si vous avez votre propre assurance risques professionnels, il vous appartient alors de nous en informer et de nous fournir le justificatif	
Tenue professionnelle	Une tunique vous sera prêtée pour les travaux pratiques réalisés à l'IFSI, lors de votre formation. Cette tunique sera à restituer en fin de formation Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée	
Selon votre situation :		
Demande de dispense d'enseignements	> Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée (annexe 4)	→ À fournir le 16 septembre 2024 au plus tard
Demande d'aménagement d'études	> Les modalités vous seront précisées le jour de la rentrée (annexe 5) Vous pouvez aussi contacter les référents handicap : referents-handicap@ifps-brest.bzh	

FICHE D'IDENTIFICATION

1 – ÉTAT CIVIL

Nom : Prénom :

Nom usuel (marital) :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance : N° du département :

Nationalité :

ADRESSE ÉTUDIANT

Code postal : Commune : Pays :

Tél portable : Tél domicile :

Adresse mail personnelle (écrire lisiblement) :

Type d'hébergement pour l'année en cours

Logement personnel Domicile parental Résidence universitaire Autre (à préciser).....

ADRESSE PARENTS

Code postal : Commune : Pays :

Tél portable : Tél domicile :

2 – SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Nombre d'enfants à charge : Âges :

Personne à contacter en cas d'urgence (identité + n° de téléphone) :

3 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

- Numéro de sécurité sociale **personnel**
- Permis de conduire Oui Non En cours
- Véhicule Oui Non
- Moyens de transport Transports en commun Deux roues Véhicule personnel

4 – Avez-vous déjà été inscrit(e) à l'Université de Bretagne Occidentale ? Oui Non

Si oui, indiquer votre numéro étudiant :

Identifiant National Étudiant (INE) :

Une inscription est obligatoire à l'Université de Bretagne Occidentale (pas de règlement à faire). Vous serez informé à la rentrée de la marche à suivre.

5 – DIPLÔME(S) :

↳ Derniers diplômes obtenus :

Intitulé : Année d'obtention :

Intitulé : Année d'obtention :

Intitulé : Année d'obtention :

Ou

Équivalence ou diplôme étranger : Année d'obtention :

6 – TITRE D'INSCRIPTION POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- DEAS - DEAP - AMP Autre (à préciser)

7 – ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

- Exercez-vous une activité professionnelle ? Oui Non

Si oui : Salarié(e) secteur public Salarié(e) secteur privé CDI CDD

Emploi occupé :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

8 – FINANCEMENT ÉTUDES :

Bénéficiez-vous de la Promotion Professionnelle :

Oui

Non

Si oui, prise en charge :

CHU

Autre établissement (à préciser) :

Autre organisme (Transition Pro, Infodécision, CPF, etc.) à préciser

Êtes-vous inscrit à France Travail :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser votre numéro d'identifiant :

↳ *Percevez-vous une indemnisation auprès de France Travail*

Oui depuis le (préciser date + joindre un justificatif) :

Non

↳ *Allez-vous percevoir une indemnisation auprès de France Travail*

Oui, à compter de (préciser date + joindre un justificatif) :

Non

Avez-vous effectué une demande de Bourse auprès du Conseil Régional :

Oui

Non

9 - Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : Joindre l'attestation d'acquiescement.

À acquiescer à l'adresse : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Votre n° CVEC :

10 – ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES : (*emplois, stages, etc.*) tout domaine confondu

Fonctions	Employeur	Durée du contrat
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Êtes-vous sportif de haut niveau :

Oui **Non**

⇒ Si oui, merci de nous fournir un justificatif

Bénéficiez-vous d'un aménagement d'études :

Oui **Non**

⇒ Si oui, merci de préciser lequel :

Je soussigné(e)

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus et avoir pris connaissance de la totalité des annexes.

Fait à :

Le :

Signature



**Consignes relatives aux éléments nécessaires
à l'entrée à la formation à l'IFSI**

Date de rédaction : 21/05/2024

Rédacteurs : SR/BK/VK

Fournir un **certificat d'aptitude complété par un médecin agréé**

Fournir l'**attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires** conforme

☞ L'IDR à la tuberculine est le seul test de référence, (le monostest est non conforme à la réglementation).

☞ Le résultat de l'IDR doit être exprimé **uniquement en mm** et non avec des + ou –

Si vous n'êtes pas à jour de vos vaccinations, vous ne pourrez pas effectuer le stage.

Nous attirons votre attention sur le délai entre chaque vaccination, à voir avec votre médecin.

CERTIFICAT MEDICAL

Établi par un médecin agréé

En vue de l'admission dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers

Je soussigné, Docteur _____

Médecin agréé par la Préfecture du département _____

Exerçant à _____

Atteste que Mme, M. (nom de famille) : _____

Nom d'épouse : _____

Né(e) le _____ à _____

Demeurant à _____

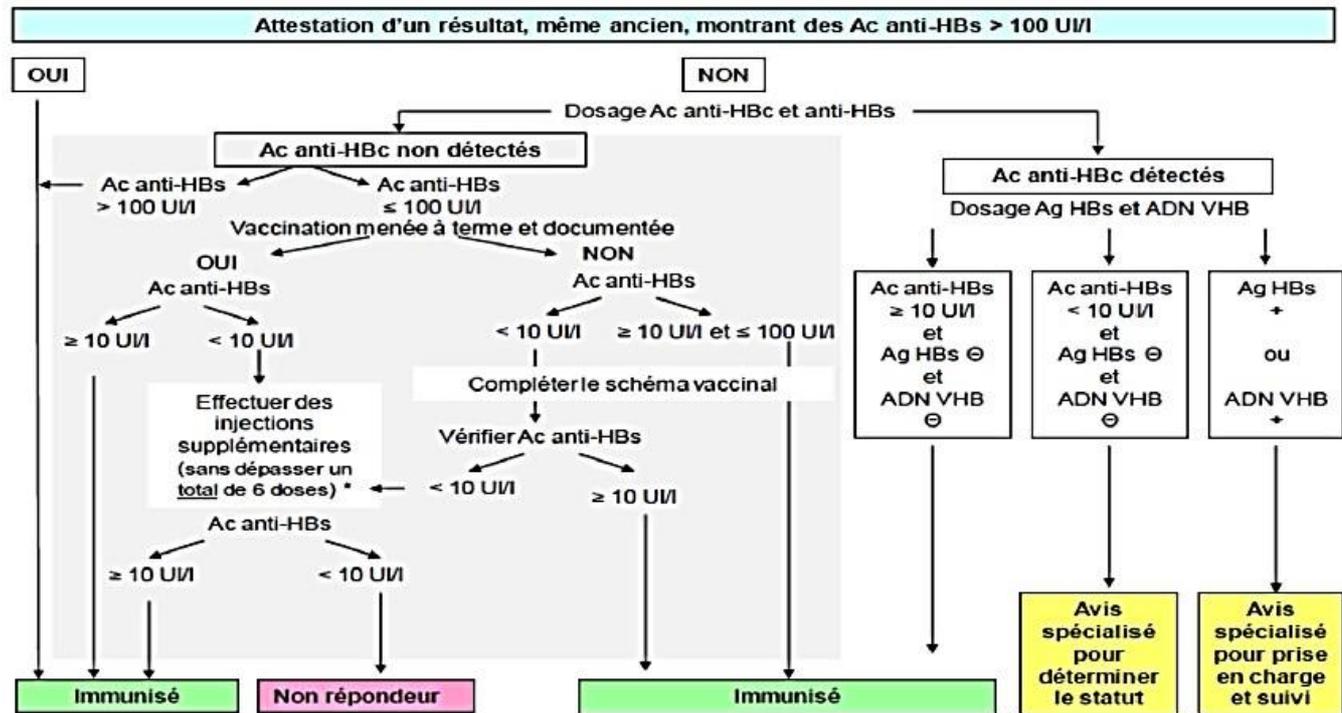
Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(ère).

Fait à _____

Le _____

Signature et cachet du médecin
(liste des médecins agréés disponible sur
<https://www.bretagne.ars.sante.fr>)

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)



La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

La Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est une contribution financière obligatoire, instituée par la loi "Orientation et réussite des étudiants", due par les étudiants et collectée par les Crous. Elle permet de financer des projets variés liés à la vie de campus et à l'amélioration des conditions de vie et d'étude.



Comment bénéficier des actions financées par la CVEC ?

Les étudiants peuvent bénéficier des actions financées par la CVEC soit par leur établissement, soit par les Crous. La CVEC est répartie entre :

- certains établissements d'enseignement supérieur : les établissements d'enseignement supérieur publics et deux catégories d'établissements d'enseignement supérieur privés (les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) et les établissements consulaires) ;
- les Crous.

Les étudiants inscrits dans des établissements qui perçoivent la CVEC (établissements bénéficiaires) bénéficient des actions décidées par la commission CVEC de leur établissement.

Pour les étudiants inscrits dans des établissements qui ne perçoivent pas la CVEC (établissements non bénéficiaires), une partie de la contribution perçue par les Crous doit servir à financer des actions dans les établissements non bénéficiaires, dont les étudiants sont assujettis à la CVEC.

Renseignements et inscription : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

		
Demande de dispense d'enseignements		Date de rédaction : 21/05/2024
		Rédacteurs: SR/BK/VK

Selon les articles 7, 7 bis et 8 de l'Arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'État d'infirmier, modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023,

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- 1° La copie d'une pièce d'identité ;
- 2° Le (s) diplôme (s) originaux détenu (s) ;
- 3° Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- 4° Le cas échéant, le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé ;
- 5° Un curriculum vitae ;
- 6° Une lettre qui motive les demandes de dispenses des unités d'enseignements en les identifiant;
- 7° Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ;
- 8° Outre les documents énumérés aux 1° à 7° du présent article, les aides-soignants déposent auprès de l'établissement une demande écrite pour bénéficier du dispositif relevant de l'article 7 bis ainsi que l'attestation de validation du parcours spécifique.

Aucune demande de dispense ne sera étudiée si les documents ne sont pas remis pour le 16/09/2024, dernier délai.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

		
Demande d'aménagement d'études		Date de rédaction : 21/05/2024
		Rédacteurs: SR/BK/VK

Selon l'article 4.1 de l'Arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'État d'infirmier, modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023,

« Les étudiants peuvent solliciter un **aménagement** de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- **Activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;

- **Situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des **situations individuelles** détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un **contrat pédagogique annuel** signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. »

Pour tout renseignement vous pouvez contacter les référents handicap : referents-handicap@ifps-brest.bzh

Un avis du Service de santé des étudiants sera nécessaire pour toute demande :

www.univ-brest.fr/service-sante-etudiant/fr



Trouvez votre prochain **chez vous**



3 étapes et c'est loué !

1. Inscrivez-vous Avec votre adresse mail ou vos identifiants.	2. Candidatez Dès qu'un logement vous plait, candidatez en écrivant un message au propriétaire. En ligne ou à distance, visitez le logement.	3. Réservez Réservez en ligne en payant votre premier mois de loyer et les frais de la plateforme.
--	--	--

chu-brest.studapart.com

Pourquoi choisir Studapart ?

 Annonces exclusives partout en France	 Toutes les ressources pour vous guider
 Accompagnement tout au long de la location par notre équipe multilingue via le chat ou booking@studapart.com	 Protection en cas de pépin

Des webinars tout l'été

Des conseils 100% gratuits en ligne pour trouver votre futur chez vous !	Inscrivez-vous ici
--	------------------------------------